

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 7 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, M. SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RENKLICAY, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, M. OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. LAATIRISS, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

**ABSENTS :** M. BENDIAB, MME COMMISSIONE, M. BINOIS, MME LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 23

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0016 : CONVENTION TRIPARTITE VILLE/SIGEIF/SIPPEREC**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014,

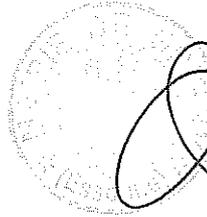
**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Délibère et,**

**Approuve** le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Collectivité au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 **Le Maire,**  
  
**Philippe RIO**

**Vote : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 13 avril 2015*

*Transmis en Sous Préfecture le 14.04.15*